

## COMMUNE DE LAFRANCAISE

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le 15 octobre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 9 octobre 2026, sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Votants : 22

Résultat du vote : unanimité

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne BENAICHE, Ronan COCHET—DESCHER, Anaëlle COMBALBERT, Joël COMBALBERT, Éric CONTE, Brigitte DELCASSE, Yannick DUBOUT, Françoise LABOUR, Camille LE BERGER, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Marie-Laurence PRAISSAC, Franck SEGONNE, Pauline SEILHAN, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Procurations : M. Fabien le MAIRE a donné procuration à Mme Brigitte DELCASSE  
Mme Véronique PATERNE a donné procuration à Mme Colette VERDOUX  
M. Gérard ROCHE a donné procuration à M. Thierry DELBREIL  
Mme Flavie TAVERA a donné procuration à M. Jean-Pierre ANGLAS

Excusés : - Absents : Pierrick THOMAS

Mme Marie-Laurence PRAISSAC a été élue secrétaire de séance

#### **Délibération n° 7 : Ligne de Trésorerie**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'ouverture de ligne de trésorerie, afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie dans l'attente de versement des subventions sur les travaux engagés.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La commune de Lafrançaise, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 600 000 Euros (six cent mille euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 12 mois

Taux d'intérêt variable : Euribor 3 mois instantané + marge de 1% soit 3.60 % au jour de la proposition. En cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro.

Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle.

Montant minimum des tirages 15 000 €.

Frais de dossier : 300 € si l'enveloppe est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe.

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Ainsi fait et délibéré le 15 octobre 2026  
Et ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait certifié conforme

  
**Le Maire**  
**Thierry DELBREIL**

**Le Secrétaire de Séance**

**Marie-Laurence PRAISSAC**

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique télé recours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>)

